

RÉGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

LE SALON DU PETIT FORMAT créé par Régine LÜDEMANN LEJEUNE pour le HALL D'EXPOSITION *Méli Mel'Arts*. L'originalité de ce salon réside dans le format des œuvres qui pour l'art mural doit être d'une unique dimension de **20x20cm** et pour les sculptures **15 à 20 cm** de diagonale (sans le socle).

Il aura lieu **du mardi 30 avril au samedi 18 mai 2019** et s'adresse aux **peintres, dessinateurs, illustrateurs, photographes et sculpteurs**.

ARTICLE 2 - LIEU

HALL D'EXPOSITION *Méli Mel'Arts*

24bis rue Camille Pelletan
33150 CENON

ARTICLE 3 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Du mardi au samedi de 15h à 19h

ARTICLE 4 - SUPPORT, FORMAT ET TECHNIQUE

PEINTRE, PHOTOGRAPHE...

SUPPORT

Toile et sous verre (les cartons entoilés ne sont pas autorisés)

FORMAT

20x20cm pour les toiles et les sous verre encadrement compris

Les champs des toiles doivent peints ou munis d'un cache clous.

Une tolérance de **1cm** maximum supplémentaire pour les toiles avec cache clous à condition que les 7 œuvres soient encadrées à l'identique.

TECHNIQUE

Huile, acrylique, aquarelle, gouache, pastel, crayons de couleur, encre, techniques mixtes, photographies...

SCULPTEUR

Diagonale de 15 à 20cm dimensions sans socle (privilégiez des socles fins). Toutes techniques.

Prévoyez vos plots blancs

ARTICLE 5 - NOMBRE D'OEUVRES

PEINTRE, PHOTOGRAPHE... 7 œuvres (même tarification et même encadrement pour chaque œuvre) par série

SCULPTEUR de 1 à 5 sculptures

POSSIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRE

Pour les sculpteurs, vous pouvez présenter deux séries différentes exemple :

Sculptures (1 à 5 sculptures) – peintures (7œuvres) ou photographies (7œuvres) ou...

Pour les peintres, dessinateurs, photographes vous pouvez présenter trois séries différentes exemple : peinture, pastel, dessin, photographie, technique mixte... toujours par 7

ARTICLE 6 - PRÉSENTATION DES OEUVRES

Chaque œuvre devra comporter le nom de son auteur et le prix

Chaque série doit être encadrée de la même façon, même couleur et avoir le même thème

Prévoir un système d'accrochage permettant un accrochage rapide, stable et équilibré de l'œuvre

INTERDIT la ficelle, le fil de fer pour l'accroche

Les œuvres ne respectant le format et le système d'accrochage seront refusées

ARTICLE 7 - DROIT D'ACCROCHAGE

Le droit d'accrochage est à régler en deux chèques

Pour une série

Adhérents association (en un seul chèque) de **15€**

Non adhérents deux chèques : de **15€** et de **20€**

Pour 2 séries

Adhérents association deux chèques : de **15€** et de **10€**

Non adhérents deux chèques : de **15€** et de **35€**

Pour 3 séries

Adhérents association deux chèques : de **15€** et de **20€**

Non adhérents deux chèques : de **15€** et de **50€**

Les chèques doivent être libellés au nom de *Méli Mel'Arts*

ARTICLE 8 - POURCENTAGE SUR LES VENTES

Cette année aucun pourcentage ne sera demandé sur les ventes

ARTICLE 9 - DÉROULÉ DU SALON

DÉPÔT DES OEUVRES

Le dépôt des œuvres se fera du mardi 16 avril au samedi 20 avril 2019 de 15h30 à 18h

INSTALLATION

L'installation se fera par l'organisateur

DÉMONTAGE

Le démontage se fera **à partir de 19h** le samedi **18 mai 2019**.

Aucun démontage ne pourra intervenir avant l'heure de fermeture du salon

VERNISSAGE

Le **vendredi 10 mai 2019 à partir de 18h30**

ARTICLE 7 – CONDITIONS

Un dossier d'inscription est demandé, il sera formé des éléments suivants :

Par courrier

Le règlement dûment approuvé, daté et signé

La fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée

La décharge dûment remplie, datée et signée

N° de SIRET et photocopie du document d'immatriculation

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile

Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur à votre adresse

Deux chèques correspondant au droit d'accrochage

Par mail ou par WETRANSFER <https://wettransfer.com/> « version gratuite »

Les photos de chaque série, en format JPEG de bonne qualité, des œuvres que vous désirez exposer, une petite phrase par série + les éléments que vous désirez voir apparaître dans le catalogue à

melimelarts@gmail.com

Si vous n'avez pas terminé votre ou vos série (s)

2 ou 3 photos de chaque série sont nécessaires pour la sélection

ARTICLE 8 - CLÔTURE DE RECEPTION

Le dossier complet doit parvenir au plus tard le **22 février 2019** le **cachet de la poste faisant foi**.

A l'adresse suivante :

Mme Régine LÜDEMANN LEJEUNE
'SALON DU PETIT FORMAT'
5 rue Beaumarchais appt 787 33150 CENON

ARTICLE 9 - MODALITES DE SELECTION

Les candidatures seront soumises à un comité de sélection qui retiendra les demandes de participation en fonction des critères qui correspondent aux valeurs et à l'esprit que souhaite donner l'organisateur au salon.

L'organisateur est souverain de la sélection des candidats et sa décision est sans appel.

ARTICLE 10 - ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'association *Méli Méli Arts* n'étant que dépositaire et non détentrice des créations, déclinera toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, de détérioration de quelque nature que ce soit, **les artisans devront assurer leurs créations et fournir une attestation d'assurance ou une décharge signée de leur main** (joint au bulletin d'inscription).

ARTICLE 11 - ANNULATION

En cas de force majeure, la manifestation pourra être annulée sans préavis, la responsabilité l'association *Méli Méli Arts* se limiterait au seul montant perçu mais aucune indemnité ne pourra être réclamée.

En cas d'**annulation de l'artiste**, le premier chèque demandé ne sera pas remboursé à l'artiste (frais de dossier et d'organisation). Aucune indemnité ne pourra être réclamée à l'association *Méli Méli Arts*.

ARTICLE 12 - PHOTOGRAPHIES

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'association *Méli Méli Arts* à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires. Une autorisation sera demandée après acceptation du dossier.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION

L'association *Méli Méli Arts* et la ville de Cenon diffuseront l'information auprès de sa liste de diffusion, presse, radios, sur Internet et éditera des affiches et des flyers. L'artiste s'engage à contribuer à diffuser l'information auprès de son réseau personnel, à envoyer des invitations pour le vernissage, à déposer des flyers.

ARTICLE 14 - CATALOGUE

L'association *Méli Méli Arts* dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion d'un catalogue du salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction d'un catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'association *Méli Méli Arts* ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION

La simple participation au salon suppose l'entière acceptation du présent règlement et de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances ou la municipalité et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par les organisateurs. Chaque exposant inscrit reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter toutes les dispositions.

ARTICLE 16 - INFRACTIONS AU RÉGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité. Une indemnité correspondant aux droits acquittés pour la location du stand est alors due au titre de réparation des dommages moraux ou matériels subis par l'organisateur.

RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER

| | |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Date limite de clôture de l'inscription | 22 février 2019 |
| Communication des résultats de la sélection | Semaine 10 |
| Encaissement du premier chèque | Semaine 10 |
| Encaissement du second chèque | Semaine 17 |
| Dépôt des œuvres | du mardi 16 avril au samedi 20 avril de 15h30 à 18h |
| Horaires d'ouverture | Du mardi au samedi de 15h à 19h |
| Vernissage | Vendredi 10 mai 2018 à partir de 18h30 |
| Démontage | Le samedi 18 mai à partir de 19h |

Je soussigné (e)

Accepte le règlement dans son intégralité

(Mention manuscrite) **lu et approuvé le**

Signature